

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi trois décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **45**

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme BONAMY - M. BOURGUIGNON - M. DEGOULET - M. DESVAGES - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. COOL - M. DESHAYES - M. GALLIER - M. GILAIN - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN - Mme WASSNER.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241203-20241203_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024
SYVEDAC Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9, rue Francis de Pressensé - 14460 Colombelles
Pour l'autorité compétente par délégation
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM - M. BERNARD - Mme COUE DA SILVA - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MARIE - M. MONTONI - M RAVENEL - M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. LOUIS - Mme REVERT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL - M. COUTANCEAU - Mme DIOUF - M. ESCACH - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. LANGLOIS - M. LESELLIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - Mme A. LAMY - M. RZEPECKI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception

014-251402681-20241203-20241203_10-DE

Accusé certifié exécutoire

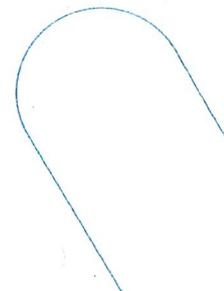
Réception : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024 La Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente de présentation 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

10. FINANCES – EXERCICE 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'article R.2311-9 du CGCT précise que les Autorisations de Programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Président et votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Autorisation de Programme « Quai de transfert » n°1000

Par délibération du 7 décembre 2021, une Autorisation de Programme 2022-1000 d'un montant de 2 300 000 € a été créée pour la construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux.

Par délibération du 5 décembre 2023, le montant de l'Autorisation de Programme est passée à 4 000 000 €.

A la suite des études de maîtrise d'œuvre, il est proposé pour le budget 2025 :

- De passer le montant de l'autorisation de programme à 4 300 000 € ;
- D'inscrire un montant de crédits de paiement de 3 251 000 €.

Autorisation de Programme « UVE – 3ème ligne » n°1001

Par délibération du 5 décembre 2023, le Comité syndical a décidé de créer pour le budget 2024 une Autorisation de Programme 2024-1001 d'un montant de 500 000 € pour la construction « UVE – 3ème ligne ».

Pour le budget 2025, il est proposé :

- De passer le montant l'autorisation de programme de 500 000 € à 1 000 000 € ;
- D'inscrire un montant de crédit de paiement de 700 000 €.

LE COMITE SYNDICAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_40059 Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu les délibérations n° 6 du 7 décembre 2021, n° 9 du 14 juin 2022 et n° 7 du 10 octobre 2023, n°13 du 5 décembre 2023 relatives au projet de construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux ;

Vu les délibérations n° 5 du 21 mars 2023, n°13 du 5 décembre 2023 relatives au projet de 3^{ème} ligne d'incinération pour répondre aux besoins locaux de traitement des déchets et de fourniture de chaleur ;

Vu le projet de Budget Primitif établi pour l'année 2025 ;

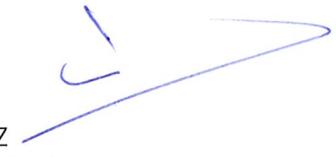
APRES EN AVOIR DELIBERE ;

ADOpte les modifications des autorisations de programme présentées ci-dessus ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement des autorisations de programme ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

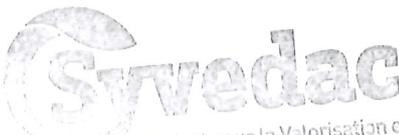
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

